

REGLEMENT :

Le concours des plus belles prises est réservé uniquement aux sociétaires de la société communale de pêche de CHAMARANDE.

Les prises validées doivent avoir été capturées entre le 1er janvier et le 31 décembre de l'année en cours.

Afin d'homologuer les prises, il est impératif que :

La capture soit effectuée durant les périodes légales d'ouverture.

Elle doit être effectuée sur un des lots de l'AAPPMA de CHAMARANDE

Le Parc Départementale de CHAMARANDE – La Juine à AUVERS -

Le Parc de l'Hôtel de Ville de LARDY.

La capture doit être identifiée par une photo envoyée sur l'adresse mail de l'AAPPMA avec les précisions suivantes :

Coordonnées du pêcheur (Nom, Prénom, adresse)

La taille de la capture.

Le site de prise doit pouvoir être clairement identifié.

Le poids ne sera pas obligatoirement mentionné dans la mesure où le pêcheur pratique le NO KILL afin de remettre la prise dans les meilleures conditions.

Le type de pêche pratiqué (préciser la technique et le montage)

**Le concours est ouvert à toutes les variétés de poissons
présentes sur nos parcours.**

Le classement sera effectué en différentes catégories

Hommes/femmes : Adultes - jeunes -18ans et jeunes -12ans

(Uniquement pour les sociétaires annuels)

La délibération sera réalisée par les membres du bureau de l'AAPPMA de CHAMARANDE.

La taille du poisson ne sera pas le seul critère retenu, les conditions de prise et de respect du poisson (NO KILL) seront prises en considération

Pour le NO KILL, photos et témoignages attestant la remise à l'eau seront prises en compte.

Les Lauréats seront récompensés lors de l'Assemblée Générale de la saison.

La présence du lauréat est obligatoire lors de l'Assemblée Générale.

Lot offert : permis de pêche pour l'année à venir équivalent à celui contracté lors de la saison en cours

AAPPMA DE CHAMARANDE :

SITE INTERNET : www.aappma-chamarande.fr

ADRESSE MAIL : peche.chamarande@free.fr